

209C0623
FR0000120693-PA13-FS0263

6 mai 2009

Fin d'action de concert et caducité d'une convention d'actionnaires
(articles L. 233-10 et L. 233-11 du code de commerce)

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

PERNOD RICARD

(Euronext Paris)

1- Par courrier du 5 mai 2009, complété par un courrier du 6 mai, la société anonyme Paul Ricard (Ile des Embiez, Le Brus, 83140 Six Fours) a informé l'Autorité des marchés financiers de la résiliation, avec effet au 30 avril 2009, de la convention d'actionnaires entrée en vigueur le 22 mars 2006 entre la société Paul Ricard d'une part, les sociétés Kirin International Finance BV (1) et Kirin Brewery Company Ltd (ci-après Kirin) d'autre part, en présence de la société PERNOD RICARD (2).

Cette résiliation intervient dans le cadre de la cession, le 30 avril 2009, de 8 227 544 actions PERNOD RICARD par la société Kirin Holdings Netherlands BV (3) au profit de la société par actions simplifiée Le Delos Invest 3 (4).

En conséquence de cette résiliation, Kirin Holdings Netherlands BV n'agit plus de concert avec la société Paul Ricard, ses filiales, Madame Danièle Ricard, Messieurs Rafael Gonzalez-Gallarza, César Giron et François Xavier Diaz (5).

2- Par courrier du 1^{er} mai 2009, la société Kirin International Finance BV (1) (Strawinskylaan 3105, 7th floor, 1077ZX Amsterdam, Pays Bas) a déclaré avoir franchi en baisse, le 30 avril 2009, de concert avec la société Paul Ricard, les sociétés Le Delos Invest 1 (4), Le Delos Invest 2 (4), Le Delos Invest 3 (4), Lirix (4), Madame Danièle Ricard, Messieurs Rafael Gonzalez-Gallarza, César Giron et François Xavier Diaz (5), les seuils de 20% des droits de vote et 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société PERNOD RICARD, et ne plus détenir de concert aucune action PERNOD RICARD.

3- Par courrier du 1^{er} mai 2009, la société Kirin International Finance BV a déclaré ne plus détenir individuellement aucune action PERNOD RICARD, au 30 avril 2009.

4- Par courrier du 5 mai 2009, complété par un courrier du 6 mai, la société Paul Ricard, les sociétés Le Delos Invest 1 (4), Le Delos Invest 2 (4), Le Delos Invest 3 (4), Lirix (4), Madame Danièle Ricard, Messieurs Rafael Gonzalez-Gallarza, César Giron et François Xavier Diaz ont déclaré avoir franchi de concert en hausse, le 30 avril 2009, les seuils de 15% du capital et 20% des droits de vote, et détenir, de concert, 37 108 682 actions PERNOD RICARD représentant 56 425 892 droits de vote, soit 16,88% du capital et 23,14% des droits de vote de cette société (6), répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Paul Ricard SA	20 603 414	9,37	39 736 418	16,30
Le Delos Invest 1	1 326 128	0,60	1 326 128	0,54
Le Delos Invest 2	3 281 038	1,49	3 281 038	1,35
Le Delos Invest 3	8 227 546	3,74	8 227 546	3,37
Lirix	2 107 718	0,96	2 107 718	0,86
Sous total Paul Ricard SA	35 545 844	16,17	54 678 848	22,42
Mme Danièle Ricard	197 492	0,09	377 984	0,16
M. Rafael Gonzalez-Gallarza	1 361 632	0,62	1 361 632	0,62
M. César Giron	2 850	ns	5 700	ns
M. François Xavier Diaz	864	ns	1 728	ns
Total concert	37 108 682	16,88	56 425 892	23,14

5- Ces franchissements de seuils résultent de la cession de 8 227 544 actions PERNOD RICARD par la société Kirin Holdings Netherlands BV (3) au profit de la société par actions simplifiée Le Delos Invest 3 (4), ainsi que de la caducité, avec effet au 30 avril 2009, de la convention d'actionnaires telle que mentionnée ci-dessus.

6- Par courrier du 5 mai 2009, complété par un courrier du 6 mai, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Paul Ricard SA et ses filiales Le Delos Invest 1, Le Delos Invest 2, Le Delos Invest 3 et Lirix rappellent qu'elles agissent de concert avec :

- Madame Danièle Ricard, [...],
- Monsieur César Giron, [...],
- Monsieur Rafaël Gonzalez-Gallarza, [...],
- Monsieur François Xavier-Diaz, [...],

et déclarent qu'elles n'envisagent pas, à ce jour, pour les 12 mois à venir de poursuivre leurs achats d'actions PERNOD RICARD, en se réservant néanmoins la possibilité de le faire au cours de cette période en fonction des évolutions du contexte et des opportunités, sans intention en tout état de cause d'acquérir le contrôle de la société PERNOD RICARD.

La Société Paul Ricard SA est déjà administrateur de la société PERNOD RICARD. Elle n'a pas l'intention de demander la nomination d'une ou plusieurs autres personnes comme administrateur de l'émetteur. »

(1) Contrôlée par Kirin Holdings Co. Ltd.

(2) Cf. D&I 206C0578 du 27 mars 2006.

(3) Anciennement dénommée Kirin International Finance BV.

(4) Contrôlée par la SA Paul Ricard, sise Ile des Embiez, Le Brusç, 83140 Six Fours.

(5) Cf. notamment D&I 206C0324 et 206C0325 du 17 février 2006.

(6) Sur la base d'un capital composé de 219 788 583 actions représentant 243 846 546 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.